



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du mercredi 4 octobre 2023 - 18 h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023	3
2 - Finances - Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) pour l'exercice 2022 - Concession d'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34	3
3 - Administration générale – Société d'aménagement régional BRL - Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration du groupe BRL – Exercice 2022.....	3
4 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022.....	4
5 - Administration générale – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un élu	4
6 - Administration générale – Conseil municipal des jeunes	4
7 - Administration générale – Aide au loyer – Madame Catarina RIBEIRO - La Grillade.....	5
8 - Administration générale – Aide à l'installation – SAS CR Resto (dénomination commerciale La Grillade)	6
9 - Administration générale – Aide à l'installation – L'Epifurieu.....	6
10 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain – Monsieur SABLOS et Madame VIDAL	7
11 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain – SCI MCME.....	7
12 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain – Madame VERGNE Nathalie	8
13 - Administration générale – Renouveau de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Commune.....	8
14 - Administration générale – Avenant au Bourg Centre Occitanie pour Clermont l'Hérault	8
15 - Administration générale - Désignation d'un référent déontologue de l'élus local	9
16 - Administration générale – Extension de desserte en transports en commun du pôle de santé des Tannes basses - Convention de partenariat avec Hérault Transports	10
17 - Ressources humaines - Adhésion à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour l'indemnisation du chômage des agents contractuels.....	10
18 - Ressources humaines – Mandat spécial pour Monsieur le Maire	11
19 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois	11
20 - Ressources humaines – Recrutement et rémunération des agents recenseurs.....	12

21 - Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité pour 2024	13
22 - Ressources humaines - Attribution pour l'année 2024 du régime indemnitaire aux agents des filières Culture et Sécurité.....	14
23 - Ressources humaines – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Principe de répartition	15
24 - Finances - Passage à l'instruction comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	16
25 - Finances – Approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57.....	17
26 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 87 000 € auprès de la Banque postale pour le financement du centre médico-scolaire	17
27 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 360 000 € auprès de la Banque postale pour le financement d'équipements sportifs.....	18
28 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 453 000 € auprès de la Banque postale pour le financement des travaux du centre ancien.....	19
29 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire	20
30 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert	21
31 - Finances – Admission en non-valeur.....	22
32 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves en pré élémentaire	22
33 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves en élémentaire	22
34 - Finances – Régularisation régie Droit de place	23
35 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme.....	23
36 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 2	24
37 - Finances – Indemnités du Maire et des élus – Fixation des taux hors majoration	25
38 - Finances – Indemnité des élus – Application des majorations indemnitaires – Fixation des taux majorés	25
39 - Motion relative à la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint Félix de Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault	26
40 - Urbanisme - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SARL Sélection Terre Sud Promotion	28
41 - Urbanisme - Lotissement « Le Clos du Verger » - Approbation de l'intégration des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.....	29
42 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées.....	30
44 - Information – Signature d'une convention au titre des marchés.....	32

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 5 juillet 2023 (procès-verbal ci-joint).

2 - Finances - Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) pour l'exercice 2022 - Concession d'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34

Par délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault a concédé à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

Le Traité de Concession d'Aménagement correspondant a été signé 24 octobre 2022.

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux termes du traité, la SPL Territoire 34 a produit un compte rendu annuel concernant l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault.

Ce compte rendu dresse l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu ci-joint, arrêté au 31 décembre 2022, et notamment son bilan prévisionnel actualisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée à la commission « Ressources et moyens » réunie le 20 septembre 2023.

3 - Administration générale – Société d'aménagement régional BRL - Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration du groupe BRL – Exercice 2022

Par courrier du 5 juillet 2023, Monsieur le Directeur Général du groupe BRL a transmis le rapport adopté par l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales le 27 juin 2023 pour rendre compte de l'activité de l'organisme au titre de l'exercice 2022.

Considérant que la Commune est actionnaire du groupe BRL, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, après débat, sur le rapport ci-joint en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et L.1531-1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales établi pour rendre compte de l'activité du groupe BRL en 2022, ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

4 - Administration générale - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation et le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le rapport ci-joint concernant l'exercice 2022 a été approuvé en Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault le 29 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 21 septembre 2023.

5 - Administration générale – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un élu

Par délibération n° DCM21-09-22P4 du 22 septembre 2021, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger es qualité au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont été élus comme suit :

- Madame Isabelle Le Goff,
- Madame Elisabeth Blanquet,
- Madame Joëlle Mouchoux,
- Madame Catherine Klein,
- Madame Paquita Médiani,
- Monsieur Michel Vullierme.

Madame Paquita Médiani ayant démissionné de ses fonctions au sein du Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection, de façon à pourvoir au siège devenu vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément aux dispositions des article L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à l'élection, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, d'un représentant du Conseil Municipal qui siègera au Conseil d'administration du CCAS.

6 - Administration générale – Conseil municipal des jeunes

Par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la tranche d'âge de 11-17 ans.

Cette délibération n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Il est aujourd'hui question de relancer le Conseil Municipal des Jeunes en mobilisant les élèves scolarisés au collège, dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, afin de dynamiser leur participation à la vie de la cité et de favoriser l'exercice de la citoyenneté.

Il est envisagé de procéder à une élection pour désigner les membres du CMJ dans le cadre d'un mandat de 2 ans, étant précisé que seuls les jeunes domiciliés dans la Commune pourront être candidats et électeurs.

Accompagnés par des élus adultes et coordonnés par un agent municipal référent, les élus du CMJ seront mobilisés sur des sujets et des projets concrets, dans le but de développer une action municipale tournée vers la jeunesse.

Le CMJ étant constitué en partenariat avec les établissements scolaires publics et privés de la Ville, la Commune contribuera à l'organisation des élections, participera à la diffusion de l'information, à la présentation des projets et assurera l'animation du CMJ.

Les modalités pratiques seront définies en concertation avec les établissements concernés.

Le projet de règlement intérieur ci-joint précise la constitution et le fonctionnement du CMJ ; il pourra être modifié par vote des élus du CMJ pour les seules dispositions concernant le fonctionnement de l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création du Conseil Municipal des Jeunes au niveau des élèves scolarisés en Collège,
- d'adopter le projet de règlement ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Education et affaires scolaires » réunie le 26 septembre 2023.

7 - Administration générale – Aide au loyer – Madame Catarina RIBEIRO - La Grillade

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Catarina Ribeiro a présenté un projet de création d'un restaurant de spécialités portugaises, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 1 rue Hippolyte Rouquette. Cette activité est exercée sous le régime de la Société par actions simplifiée (SAS) et sous la dénomination commerciale « La Grillade ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 29 août 2023, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Catarina Ribeiro, pour son entreprise « La Grillade », une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Catarina Ribeiro,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Economie » le 19 juin 2023.

8 - Administration générale – Aide à l'installation – SAS CR Resto (dénomination commerciale La Grillade)

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

Madame Catarina Ribeiro, en sa qualité de présidente de la SAS CR Resto, a présenté un projet de création d'un restaurant de spécialités portugaises, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 1 rue Hippolyte Rouquette. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « La Grillade ».

Pour réaliser ce projet, Madame Ribeiro a présenté un projet comportant l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la conduite de son activité. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 4 635 € HT.

Par application du règlement susvisé et compte tenu que l'activité de Madame Ribeiro peut bénéficier d'une aide de maximum de 1 390 €, calculée sur la base des critères de niveau 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS CR Resto d'une aide communale de 1 390 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Economie » le 19 septembre 2023.

9 - Administration générale – Aide à l'installation – L'Epifurieu

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

Monsieur Guilhem Rouquet, en sa qualité de président de la SAS Epifurieu, a présenté un projet de reprise de la boulangerie sise place de la République afin d'y développer une activité de boulangerie, viennoiserie, pâtisserie, snacking et épicerie fine avec activité traiteur à emporter ou consommer sur place.

Pour réaliser ce projet, la SAS Epifurieu a présenté un projet comportant l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la conduite de son activité. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 28 382,80 € HT.

Par application du règlement susvisé, la SAS Epifurieu peut bénéficier d'une aide de 5 000 € calculée sur la base des critères de niveau 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS Epifurieu d'une aide communale de 5 000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,

- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Economie » le 19 septembre 2023.

10 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur SABLOS et Madame VIDAL

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 28 avril 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur SABLOS Alain et Madame VIDAL Sandrine - Travaux d'adaptation de salle de bain au 11 rue de l'égalité à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur SABLOS Alain et Madame VIDAL Sandrine une subvention de 619 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

11 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – SCI MCME

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 28 avril 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

SCI MCME - Travaux lourds (3 logements) au 5 rue Doyen René Gosse à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à SCI MCME une subvention de 16 375 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

12 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Madame VERGNE Nathalie

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (délégué des aides ANAH) le 28 avril 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Madame VERGNE Nathalie - Travaux d'adaptation de salle de bain au 4 rue Raspail à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider l'attribution à Madame VERGNE Nathalie une subvention de 237 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

13 - Administration générale – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Commune

Depuis 2017, la Commune donne accès, par convention avec l'Académie de Montpellier, à un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant notamment aux enseignants de communiquer avec l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles bénéficiaires.

La convention portant sur l'année scolaire 2022-2023 est arrivée à son terme. Il est envisagé de procéder à son renouvellement.

Le coût du service étant en partie pris en charge par l'Académie de Montpellier, la contribution financière de la Commune s'élève à 45 € par école au titre de l'année scolaire 2023-2024 (montant identique à l'année précédente).

Les écoles Alphonse Daudet et Jules Verne ont demandé le renouvellement de leur adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail à intervenir entre l'Académie de Montpellier et la Commune, selon projet ci-joint,
- de prendre acte que le montant de la contribution financière annuelle de la Commune s'élève à 45 € par école soit un total de 90 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- de préciser que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal sur la période couverte par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier est présenté en commission « Education et affaires scolaires » le 26 septembre 2023.

14 - Administration générale – Avenant au Bourg Centre Occitanie pour Clermont l'Hérault

Par délibération du 26 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie pour Clermont l'Hérault, s'inscrivant ainsi dans la politique régionale de confortation des centralités de son territoire.

A l'issue de la première période de programmation achevée en 2021, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a souhaité donner la possibilité aux communes éligibles de prolonger ce contrat par avenant pour couvrir la période 2022 à 2028.

Le projet d'avenant ci-joint, travaillé depuis près d'un an en concertation avec les services de la Région, du Pays Cœur d'Hérault et de la Communauté de Communes du Clermontais, tend à redéfinir en profondeur la stratégie communale en intensifiant les actions tournées vers l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, le développement des équipements et services de centralité, le soutien à l'activité économique et commerciale et le renouvellement urbain, moyennant la prise en compte systématique des orientations du pacte vert en matière de protection de l'environnement.

Cet avenant comporte ainsi 20 fiches actions qui ont vocation à figurer dans les programmes opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays Cœur d'Hérault.

Il s'articule avec la stratégie de développement définie dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et formalisée dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire dont la convention cadre a été approuvée par délibération du 6 juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'avenant – Contrat 2^{ème} génération Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées/Méditerranée 2022-2028, tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 20 septembre 2023.

15 - Administration générale - Désignation d'un référent déontologue de l'écu local

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'écu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants dans un délai raisonnable, à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) propose ainsi à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023.

Cette adhésion permet à chaque élu de saisir un membre du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé par le règlement intérieur et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux dans les conditions exposées ci-dessus,

- de dire que les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux seront les référents de la commune de Clermont l'Hérault,
- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

16 - Administration générale – Extension de desserte en transports en commun du pôle de santé des Tannes basses - Convention de partenariat avec Hérault Transports

L'offre de santé située dans la zone des Tannes Basses est en voie de développement avec l'ouverture d'une unité de psychiatrie de jour organisée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier, l'installation d'un équipement d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) et le déploiement d'un scanner médical dans les mois à venir.

Pour faciliter l'accès des usagers à ces nouveaux services, il est opportun de renforcer l'amplitude et la fréquence de l'offre de transports en commun entre la gare routière de Clermont l'Hérault et la zone d'activités des Tannes Basses dans le cadre d'un partenariat avec Hérault Transport.

Il est donc envisagé de mettre en place une offre de transport renforcée sur cet itinéraire, du lundi au samedi, à raison d'un passage par heure dans les deux sens entre 7h et 19h.

Cette offre renforcée pourra être déployée à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre d'une convention conclue avec Hérault Transport, dont projet ci-joint, moyennant une contribution communale de 11 500 € HT par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- de décider la mise en place de cette extension de desserte de la zone des Tannes Basses dans les deux sens à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la convention ci jointe d'une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- de dire que la dépense de 11 500 € HT sera inscrite au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

17 - Ressources humaines - Adhésion à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour l'indemnisation du chômage des agents contractuels

Les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le régime d'auto-assurance, applicable par défaut, impose cependant aux collectivités de prendre en charge directement cette indemnisation sur leur budget, et c'est notamment le cas de la Commune en ce qui concerne les agents contractuels.

L'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels contractuels, selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-joint.

L'indemnisation du risque chômage est alors prise en charge par le Pôle Emploi, moyennant une adhésion révoquée à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) et le versement d'une cotisation égale à 4,05 % de la rémunération brute de l'agent.

Cette solution permet de mobiliser les compétences spécifiques pour l'application des règles complexes afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation, et de maîtriser l'impact budgétaire du risque au niveau de la cotisation versée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour l'indemnisation du chômage des agents contractuels,
- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023 et a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 21 septembre 2023.

18 - Ressources humaines – Mandat spécial pour Monsieur le Maire

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1,

Vu l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2006 n° 2006-781 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés,

Considérant que, depuis 1973, les villes de GAUTING et CLERMONT L'HÉRAULT sont jumelées,

Considérant que les échanges entre les deux villes sont des événements importants pour renforcer les liens amicaux, développer le partenariat, promouvoir et soutenir les projets,

Considérant la mise à l'honneur des 50 ans du jumelage entre GAUTING et CLERMONT L'HÉRAULT,

Considérant qu'à cette occasion, Monsieur le Maire s'est rendu à GAUTING pour présenter de nouveaux projets, échanger sur les préoccupations communes et consolider ainsi la pérennité de ce jumelage,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du mandat spécial au profit de Monsieur le Maire à l'occasion de son déplacement à GAUTING du 21 au 25 juillet 2023 pour participer aux manifestations dans le cadre du jumelage,
- d'autoriser la prise en charge des frais afférents à l'hébergement dans la limite des dispositions réglementaires prévues.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 20 septembre 2023.

19 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre au besoin de fonctionnement du service des sports avec la mise en place d'une équipe d'entretien et au renforcement du service de police municipale, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 25h hebdo et la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet (35h).

De plus, il convient de créer 5 postes d'adjoint d'animation afin de palier la suppression des 12 postes d'agents périscolaires contractuels (présentée ci-après), ceci pour être en concordance avec le grade sur lequel ces agents contractuels sont recrutés.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des effectifs de la Commune, il convient de procéder à la suppression des emplois suivants, puisqu'ils concernent uniquement des emplois ouverts en surnombre, restés vacants par effet du déroulement de carrière, et les emplois spécifiques dont la collectivité n'a plus l'usage :

- Postes titulaires :
 - o 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o 9 postes d'adjoint administratif
 - o 22 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o 5 postes d'adjoint technique
 - o 5 postes d'assistant spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- Postes contractuels de droit public :
 - o 1 poste d'agent chargé du protocole et secrétariat du Maire
 - o 1 poste d'intervenant en langue
 - o 5 postes d'agent de restauration scolaire
 - o 25 postes d'adjoint administratif
 - o 5 postes de surveillant de baignade
 - o 2 postes d'opérateur APS
 - o 12 postes d'agent périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les propositions ci-dessus
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté dans le document ci joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 20 septembre 2023 et celui du Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023.

20 - Ressources humaines – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

La commune de Clermont l'Hérault doit procéder au recensement général de sa population en 2024, conformément au calendrier établi par la réglementation en vigueur.

Les opérations de recensement seront menées en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et se dérouleront de la façon suivante :

- formation des agents recenseurs en deux sessions de quatre heures au début du mois de janvier,
- tournée de reconnaissance sur 3 jours (affichage et distribution de l'information aux habitants, relevé de l'ensemble des adresses du district) soit environ une semaine entre les deux sessions de formation,
- distribution, collecte et classement des imprimés de recensement sur la période du 18 janvier au 17 février 2024 inclus, le classement pouvant se prolonger de quelques jours au-delà de cette date.

Il convient de recruter le personnel nécessaire à la couverture de ce besoin occasionnel pour la période de début janvier à fin février.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la création de 22 emplois contractuels, référencés sur le grade d'adjoint administratif, qui seront pourvus sous réserve de l'affectation aux opérations de recensement d'agents déjà en poste dans la Commune.

Il est précisé que la rémunération des agents recenseurs donnera lieu à paiement des cotisations sociales selon les modalités en vigueur et sera calculée comme suit :

- Séances de formation et tournée de reconnaissance : rémunération afférente à l'indice majoré 361 pour une durée de travail comprise entre 28 et 35 heures,
- Distribution, collecte et classement des imprimés à raison de 1,90 € net par feuille de logement, 1,00 € net par bulletin individuel rempli, et une majoration de 0.50 € net par déclaration internet pour chaque logement recensé, un forfait de 6,00 € pour usage du téléphone personnel et un forfait déplacement déterminé en fonction du secteur recensé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces propositions,
- de dire que le tableau de emploi sera modifié en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023 et a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023.

21 - Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité pour 2024

Les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Considérant que certains grades de la filière sécurité peuvent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), il est proposé de l'attribuer, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel (€)	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté (€)
Gardien-Brigadier	1	493,62	6	2 961,72
Brigadier-chef principal	9	521,01	6	28 134,54
Total				31 096,26

La présente délibération concerne donc l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- de dire que les crédits d'un montant de 31 096,26 € sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

22 - Ressources humaines - Attribution pour l'année 2024 du régime indemnitaire aux agents des filières Culture et Sécurité

Les agents relevant des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique » ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Ils bénéficient cependant des dispositifs de régimes indemnitaires antérieurs toujours en vigueur.

Considérant que certains personnels communaux relèvent des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique », il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peut leur être octroyés pour l'année 2024, selon les propositions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

Article 2 : Détermination des montants en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875,

Le Maire fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des crédits globaux affectés.

FILIÈRE CULTURELLE

Indemnité de suivi et d'orientation : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Grade		Nombre d'Agents	Montant individuel maximum (€)	Crédit global maximum (€)	Crédit voté (€)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Partie fixe	1	1 274,31	1 274,31	1 274,31
	Partie modulable	1	1 497,88	1 497,88	905,00
Total crédit voté (€) :					2 179,31

FILIÈRE SÉCURITÉ

Indemnité spéciale mensuelle de Fonction : décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1 ^{ère} classe (Chef de Poste)	30 %
Brigadier-Chef Principal	20 %
Gardien Brigadier	20 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime indemnitaire applicable pour l'année 2024 aux cadres d'emplois de la filière culturelle et de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

23 - Ressources humaines – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Principe de répartition

L'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique consacre le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale selon lequel « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est envisagé d'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents publics de la collectivité, dans les limites définies par le décret susvisé.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paye du mois de décembre 2023, dans la cadre d'une enveloppe toutes charges comprises (TCC) de 30 000 € prévue au budget de la Commune, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », cette enveloppe pouvant être ajustée à la marge pour tenir compte de la liquidation au réel des cotisations à la charge de l'employeur.

Seront concernés les agents titulaires et contractuels recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et toujours en poste au 30 juin 2023, dont la rémunération brute perçue au cours de la période de référence allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Le montant de la prime sera calculé en considération de cette rémunération brute, par application du barème ci-dessous, les éléments de rémunération retenus étant ceux qui entrent dans l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre d'agents	Montant de la prime (arrondi au centime)
Inférieure ou égale à 23 700 €	n 1	1.p
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	n 2	0,875.p
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	n 3	0,75.p
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	n 4	0,625.p
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	n 5	0,5.p
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	n 6	0,4375.p
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	n 7	0,375.p

Où $p = (\text{enveloppe TCC de } 30\,000 \text{ €} - \text{forfait charges employeur de } 8\,200 \text{ €}) / (n\,1 + 0,875.n\,2 + 0,75.n\,3 + 0,625.n\,4 + 0,5.n\,5 + 0,4375.n\,6 + 0,375.n\,7)$.

Le montant de la prime, déterminé en fonction du barème ci-dessus, sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans le respect du principe de parité, les autres dispositions du décret susvisé seront applicables aux situations individuelles comparables observées dans la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'institution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les limites fixées par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- d'approuver en conséquence les conditions d'attribution et de liquidation de cette prime selon les modalités décrites ci-dessus,
- de dire que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », dans le cadre d'une enveloppe maximale de 30 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023 et a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 21 septembre 2023.

24 - Finances - Passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, date de la généralisation à toutes les collectivités locales.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est le référentiel appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes), à l'exception des budgets des services publics industriels et commerciaux qui conservent leur propre instruction (M4).

Le référentiel M57 applicable à la commune de Clermont-l'Hérault est le plan de comptes développé (communes de plus de 3 500 habitants), il induit :

- Le changement du mode de gestion des amortissements. En effet, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Clermont-l'Hérault calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. Ce changement de méthode s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi les plans d'amortissement en cours suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
Un aménagement de cette règle consistera à définir le seuil des biens de faible valeur à 2 000 €. Les biens de faible valeur font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
Les immobilisations amortissables comptabilisées dès le 1^{er} janvier 2024 seront amorties à compter de la date de mise en service du bien. Il est proposé d'abroger la délibération du 22 novembre 2018 « Mise à jour des modalités d'amortissement » qui se réfère à l'instruction M14.
- L'application de la fongibilité des crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Art. L.5217-10-6du CGCT). Le Maire doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de décider de conserver une présentation du budget par nature assortie d'une présentation croisée par fonction et un vote par chapitre,
- d'abroger la délibération du 22 novembre 2018 de « Mise à jour des modalités d'amortissement » se référant à l'instruction M14,
- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la règle du calcul des dotations aux amortissements selon le prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien,
- d'aménager la règle d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC ; ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- de dire que les modalités d'amortissement font l'objet d'une annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à pratiquer la fongibilité des crédits à compter de l'exercice 2024, c'est-à-dire à mouvementer les crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

25 - Finances – Approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune de Clermont-l'Hérault doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF est adopté pour la durée de la mandature. Son contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales.

Il doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables et leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- créer un référentiel commun que les services de la collectivité s'approprient,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement.

Le RBF est un document de référence sur les règles de gestion pour l'ensemble des acteurs de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

26 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 87 000 € auprès de la Banque postale pour le financement du centre médico-scolaire

Le financement du centre médico-scolaire nécessite de mobiliser un emprunt de 87 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 87 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction du centre médico-scolaire ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
 - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
 - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;

- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant : 87 000 € ;
 - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - o Mode d'amortissement : constant ;
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
 - o Commission d'engagement : 200 € ;
 - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 87 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement du centre médico-scolaire, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

27 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 360 000 € auprès de la Banque postale pour le financement d'équipements sportifs

Le financement des équipements sportifs inscrits au budget 2023, notamment les travaux du futur dojo, la mise en sécurité et en accessibilité du gymnase Patrice Rebichon, et la création d'un local pour les boulistes, nécessite de mobiliser un emprunt de 360 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 360 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financement des équipements sportifs inscrits au budget 2023 ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
 - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
 - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant : 360 000 € ;
 - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
 - Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt ;
 - Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

de décider la souscription d'un emprunt de 360 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des équipements sportifs inscrits au budget 2023, notamment les travaux du futur dojo, la mise en sécurité et en accessibilité du gymnase Patrice Rebichon, et la création d'un local pour les boulistes, selon les modalités indiquées ci-dessus ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

28 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 453 000 € auprès de la Banque postale pour le financement des travaux du centre ancien

Le financement des travaux du centre ancien nécessite de mobiliser un emprunt de 453 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 453 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer des travaux du centre ancien ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
 - Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - Montant minimum de versement : 15 000 € ;
 - Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - Montant : 453 000 € ;
 - Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - Mode d'amortissement : constant ;
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

- Commissions :
 - o Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt ;
 - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 453 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux du centre ancien, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

29 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire

Le financement de la construction d'un restaurant scolaire nécessite de mobiliser un emprunt de 500 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 500 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction d'un restaurant scolaire ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
 - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
 - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant : 500 000 € ;
 - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours éculés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - o Mode d'amortissement : constant ;
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
 - o Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt ;
 - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

30 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert

Le financement de la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert nécessite de mobiliser un emprunt de 100 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 100 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 25 ans et 4 mois ;
- Objet du contrat de prêt : Financer la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert ;
- Phase de mobilisation : pendant cette phase, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation
 - o Durée : 3 mois, soit du 25/10/2023 au 25/01/2024
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant minimum de versement : 15 000 € ;
 - o Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,29 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle ;
- Tranche obligatoire à taux fixe du 25/01/2024 au 01/02/2049 ; cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 25/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe ;
 - o Montant : 100 000 € ;
 - o Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois ;
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 % ;
 - o Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours éculés sur la base d'une année de 360 jours ;
 - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - o Mode d'amortissement : constant ;
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commissions :
 - o Commission d'engagement : 200 € ;
 - o Commission de non-utilisation – pourcentage : 0,10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 100 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la rénovation thermique de l'école Jacques Prévert, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

31 - Finances – Admission en non-valeur

En date du 12 avril 2023, le comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (n° 6002500131) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 26 titres de recettes pour une valeur globale de 3 504,41 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2023, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

32 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves en pré élémentaire

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'accord du Maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires ne conditionne plus le versement du forfait communal aux établissements privés.

La commune de Clermont l'Hérault est donc tenue de participer, depuis l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Ces dépenses obligatoires sont compensées par l'Etat.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles maternelles publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 065,52 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Pour mémoire, la contribution communale était de 1 019,42 € par enfant au titre de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Guilhem à 1 065,52 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 62 élèves recensés, la somme de 66 062,24 € au titre de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

33 - Finances - Participation aux charges de scolarité du groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves en élémentaire

Selon les dispositions de l'article L 442-5, alinéa 4, du Code de l'Education, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce principe implique le versement d'une participation communale forfaitaire aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem, qui vient s'ajouter aux prestations en nature affectées à cet établissement (personnel du Service des sports, frais de transport...).

Il est rappelé que le montant de cette participation s'élevait, au titre de l'exercice 2022, à la somme de 490,60 € par élève domicilié à Clermont l'Hérault.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles élémentaires publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 399,22 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de fixer la contribution forfaitaire communale aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint Guilhem à la somme de 399,22 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 114 élèves une somme totale de 45 511,08 € au titre de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

34 - Finances – Régularisation régie Droit de place

La vérification de la régie Droit de place effectuée le 16 mai 2023 par un inspecteur des Finances publiques a mis en évidence un écart de fonds de caisse d'un montant de 120 €.

Les opérations de contrôle menées en interne ainsi qu'au sein du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault n'ont pas permis d'établir l'origine de cet écart.

La responsabilité du régisseur actuel ne pouvant être engagée, la Commune prendra à sa charge la régularisation de cette opération de fonds de caisse.

L'acte constitutif de la régie prévoit un fonds de caisse de 150 €. Ce dernier sera reconstitué à ce niveau par le Comptable ; la Commune passera une écriture comptable en charges exceptionnelles pour régulariser cette opération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

35 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma pour un montant total de 119 000 €.

La répartition des crédits de paiement a été modifiée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	114 320 €	119 000 €

Considérant le niveau de précision élevé attendu pour les études de conception, au vu des propositions de partenariat formulées en ce sens par l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie, il est nécessaire de porter le montant total de l'autorisation de programme à hauteur de 139 000 € et de modifier en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	134 320 €	139 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour porter son montant total à hauteur de 139 000 € et modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	134 320 €	139 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 2 au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

36 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 2

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 2 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	223 000 €
dont chapitre 011, Charges à caractère général :	23 000 €
dont chapitre 012, Charges de personnel, fais assimilés :	200 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	223 000 €
dont chapitre 73, Impôts et taxes :	223 000 €

Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	442 500 €
dont chapitre 21, Immobilisations corporelles :	402 500 €
dont opération 915, Programmation du nouveau cinéma :	20 000 €
dont chapitre 45, Opérations pour compte de tiers :	20 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	442 500 €
dont chapitre 13, Subventions d'investissement :	422 500 €
dont chapitre 45, Opérations pour compte de tiers :	20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

37 - Finances – Indemnités du Maire et des élus – Fixation des taux hors majoration

Les indemnités des élus peuvent être modifiées en cours de mandat par un vote de l'assemblée délibérante, dans les limites définies par les textes en vigueur.

Le régime indemnitaire des élus communaux est encadré par les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des indemnités intervient dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée selon la population de la commune, dans le cadre d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 – indice majoré 830) tenant compte du nombre maximal des adjoints pouvant être désignés.

A Clermont l'Hérault, l'enveloppe maximale autorisée s'établit à 231 % par application des taux fixés pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (55 % pour le Maire augmentés de 22 % pour chacun des 8 adjoints pouvant être désignés).

Monsieur le Maire a expressément souhaité que le taux de calcul de son indemnité soit fixé à un niveau inférieur au maximum autorisé qui est de 55 %.

Considérant que 8 adjoints et 10 conseillers municipaux ont reçu délégation du Maire, il est proposé de répartir l'enveloppe maximale autorisée comme suit :

- Monsieur le Maire46%
- Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire (8)17,5%
- Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués (10)4,5%

Il est précisé que ces taux entreront en application à compter du 1^{er} novembre 2023 et serviront de base aux majorations décidées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les indemnités des élus seront calculées par application des taux présentés ci-dessus,
- de dire que ces taux entreront en application à compter du 1^{er} novembre 2023 et serviront de base aux majorations décidées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

38 - Finances – Indemnité des élus – Application des majorations indemnitaires – Fixation des taux majorés

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-22 et suivants, encadre les possibilités de majoration applicables aux indemnités des élus après répartition de l'enveloppe maximale autorisée en fonction de la strate démographique de la Commune.

Considérant la situation de la Commune de Clermont l'Hérault, deux majorations peuvent être appliquées de manière cumulative.

La 1^{ère} majoration est liée à la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ; elle consiste à multiplier le taux voté pour chacun des élus par le taux maximum de la strate supérieure (communes de 10 000 à 19 999 habitants) puis à diviser le résultat par le taux maximum de la strate de référence (communes de 3 500 à 9 999 habitants), ce qui donne :

	Taux voté	Taux maximum strate supérieure	Taux maximum strate de référence	Taux majoré au titre de la DSU
Monsieur le Maire	46%	65%	55%	54,36%
Mesdames et Messieurs les adjoints	17,5%	27,5%	22%	21,875%
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	4,5%	27,5%	22%	5,625%

La 2^{de} majoration est liée au statut de commune siège du bureau de vote centralisateur du canton ; elle consiste à ajouter une fraction supplémentaire de 15% du taux voté, à savoir :

	Taux voté	Fraction chef-lieu de canton
Monsieur le Maire	46%	6,9%
Mesdames et Messieurs les adjoints	17,5%	2,625%
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	4,5%	0,675%

A titre indicatif, les taux cumulés intégrant ces deux majorations s'établissent à :

	Taux majoré
Monsieur le Maire	61,26%
Mesdames et Messieurs les adjoints	24,5%
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués	6,3%

Il est envisagé de mettre en œuvre les majorations d'indemnités présentées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider qu'il sera fait application cumulative des majorations des indemnités des élus prévues pour les communes percevant la DSU et pour les communes désignées comme siège du bureau de vote centralisateur du canton, selon les modalités présentées ci-dessus,
- de dire que ces majorations seront appliquées à compter du 1^{er} novembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

39 - Motion relative à la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint Félix de Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 de la commune de Saint Félix de Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,

Vu la motion actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez,

Vu la motion, actée en Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais le 29 août 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint Félix de Lodez,

Chaque année sur le territoire du Syndicat Centre Hérault, les ordures ménagères résiduelles représentent près de 200 kilos enfouis pour chaque habitant. La dernière campagne de caractérisation a permis de mettre en lumière que 70 % de ces déchets contenus dans la poubelle domestique sont recyclables ou valorisables.

Ce constat est d'autant plus préjudiciable qu'aujourd'hui le territoire dispose d'un large panel de solutions de tri, qui sont déployées techniquement et mobilisent des moyens importants pour les collectivités :

- La collecte en porte à porte de déchets de cuisine, qui existe sur le territoire depuis 2003,
- Les colonnes de tri pour collecter tous les emballages, les papiers, le verre, le textile,
- Les déchèteries qui permettent de capter plus de 20 flux de déchets différents et de les orienter vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées,
- Les composteurs individuels ou collectifs.

Depuis septembre 2021, le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, représentant un territoire de près de 84 500 habitants, travaillent ensemble dans une démarche de projet dénommée « Objectif 120 kg ».

Dans un contexte général d'augmentation de la fiscalité des déchets, des coûts de traitement et d'un arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) de Soumont qui prévoit des capacités d'enfouissement à la baisse par pallier jusqu'en 2031, l'enjeu principal est d'améliorer les performances de tri et de réduire la production de déchets résiduels destinés à l'enfouissement à 120 kilos par an et par habitant.

Après un travail commun entre les quatre collectivités accompagnées par un bureau d'étude, les élus du Syndicat Centre Hérault ont voté unanimement l'approbation d'un nouveau schéma de collecte des déchets lors du comité syndical du 16 novembre 2022, suivi par les trois communautés de communes qui ont, elles aussi, délibéré favorablement.

Ce nouveau schéma de collecte sera déployé progressivement à partir de l'automne 2023. Il prévoit plusieurs nouveautés, et notamment la mise en place d'une collecte des emballages et papiers en porte à porte dans les secteurs pavillonnaires (bac jaune), qui concernera environ 70 % des foyers du territoire. Cette mesure vise à faciliter le geste de tri et permettra de détourner ces matières qui sont aujourd'hui enfouies.

Afin de permettre l'organisation de cette nouvelle collecte et optimiser ses coûts de fonctionnement, le territoire doit se doter d'un quai de transfert, équipement qui conditionne le déploiement de service sur l'intégralité des 77 communes du territoire. Cet équipement permettra également, dès que cela sera nécessaire, le transfert d'ordures ménagères qui ne pourront pas être enfouies vers un autre exutoire.

Le quai de transfert est une plateforme logistique qui permettra de massifier les emballages collectés par des véhicules type bennes à ordures ménagères, et de les transférer vers le centre de tri de Saint Thibéry au moyen de véhicules de grande capacité. Ce nouvel équipement permettra ainsi d'optimiser les coûts de transport des emballages, et permettra à terme d'optimiser sur les mêmes bases l'exportation des ordures ménagères résiduelles vers une autre solution de traitement.

A l'échelle du territoire, l'emplacement le plus pertinent pour implanter ce dispositif se situe au barycentre du territoire, sur la commune de Saint Félix de Lodez, à proximité des axes autoroutiers.

Des négociations ont été engagées avec le conseil municipal de la commune de Saint Félix de Lodez, qui a délibéré le 19 décembre 2022 en faveur de l'accueil de cet équipement sur son territoire communal, à la

condition que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire tel qu'il est inscrit dans le projet de PLU actuellement à l'étude.

Une parcelle de dimension adaptée, présentant de bonnes conditions d'accessibilité, a été identifiée en lien avec les élus communaux. Sa situation géographique, à proximité de l'autoroute A75 et d'équipements publics (station d'épuration), garantit une cohérence dans la destination et l'intégration du projet dans son environnement proche.

Le projet de création de ce quai de transfert s'inscrit pleinement dans l'engagement de réduction de l'enfouissement des déchets pris par le Syndicat Centre Hérault notifié dans l'arrêté préfectoral de prolongation de l'ISDND de Soumont du 31 décembre 2022.

A travers ce projet de création d'un nouvel équipement structurant, les élus syndicaux proposent une réponse opérationnelle qui permettra d'atteindre cet objectif prioritaire. Ce quai de transfert assurera un rôle central en matière de gestion des déchets sur le territoire et offrira un service de proximité aux 77 communes qui le composent.

La validation de son implantation sur la commune de Saint-Félix de Lodez constitue aujourd'hui un enjeu prioritaire pour les élus du Syndicat Centre Hérault et des trois intercommunalités, toujours dans la volonté de pérenniser le service et de préserver les équilibres du territoire. C'est pour cette raison que nous portons ce projet à votre connaissance, et que nous sollicitons le soutien de tous les Maires du territoire dans l'accompagnement de sa mise en œuvre sur le plan administratif, en lien avec les services de l'Etat (sous-préfecture et DDTM notamment) et le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Lodez.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- valider la présente motion en soutien au projet d'implantation du quai de transfert sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez, emplacement qui offre la meilleure maîtrise des coûts,
- décider de soutenir le fait que cet aménagement ne vienne pas en déduction du droit à construire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez,
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

40 - Urbanisme - Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SARL Sélection Terre Sud Promotion

La SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie, envisage de déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'un ensemble d'habitations de trois lots.

Le projet est au lieu-dit « Les Bories », route Jean Bénigne Milhau, sur les parcelles cadastrées section DN n° 234-236-237 à Clermont l'Hérault.

Ce projet implique la réalisation d'équipements publics. En effet, pour la puissance de raccordement au réseau électrique de 36 kVA monophasé, il est nécessaire de procéder à un allongement du réseau HTA de 130 mètres sur le domaine public ainsi que la création d'un poste HTA/BT.

La Commune n'a pas prévu de faire réaliser de tels travaux nécessités par le projet.

Par suite, il est proposé que le Maire signe avec le porteur du projet une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel que défini dans l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation ou le financement par la Commune est rendu nécessaire par l'opération de construction décrite ci-avant.

Le montant des travaux HT nécessaires au projet de la SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie, s'élève à 33 753,87 € et le pourcentage du montant total des travaux à la charge de la SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie est 100 %.

Les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial telle que présentée ,
- de dire que le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par un arrêté du Maire via une procédure de « mise à jour » du PLU,
- de dire que les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire,
- de dire que la présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public en mairie de Clermont l'Hérault et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

41 - Urbanisme - Lotissement « Le Clos du Verger » - Approbation de l'intégration des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

Les propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en association syndicale libre (ASL), domiciliée impasse du Rhône à Clermont l'Hérault, ont souhaité unanimement que l'ensemble des espaces communs du lotissement cadastrés section CX n° 300, CX n° 310, CX n° 311, CX n° 328 soient transférés dans le domaine public communal.

Les équipements communs, soit la voirie (chaussée, trottoirs), les espaces verts, le réseau pluvial, le bassin de rétention et l'éclairage public, relèvent de la compétence de la Commune.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont exclus du champ de la compétence communale et relèvent de celle de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il ajoute qu'une visite de contrôle des équipements communs du lotissement a confirmé le bon état de l'ensemble de ces espaces.

Les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en association syndicale libre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'intégration des équipements communs du lotissement « Le Clos du Verger » cadastrés section CX n° 300, CX n° 310, CX n° 311 et CX n° 328 dans le domaine public communal,
- de dire que les frais éventuels de géomètre ainsi que les frais de notaire liés à ce transfert seront supportés par l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Clos du Verger » réunis en ASL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette affaire.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

42 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 16 juin au 26 septembre 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0113	BO 12	Gorjan	1 000,00 €
03407923C0115	BC 254	17 rue de l'Egalité	138 000,00 €
03407923C0116	DM 139 140 142	Pioch de Comte	360 000,00 €
03407923C0117	BP 119	8 rue Jules Boissière	349 000,00 €
03407923C0118	DD 51	972 Chemin de la Faience	1 000,00 €
03407923C0119	BA 61 62	rue Portanelle 6 rue Embouriane	195 000,00 €
03407923C0120	BA 170	9 bis rue Rougas	87 500,00 €
03407923C0121	CX 459	Mas du Juge	90 000,00 €
03407923C0122	BI 149	50 Place Coluche	281 000,00 €
03407923C0123	BD 110	4 rue Filandière	55 000,00 €
03407923C0124	DN 226	Les Bories	730 000,00 €
03407923C0125	CX 458	Mas du Juge	97 000,00 €
03407923C0126	BE 133	rue des Frères Lumières	350 000,00 €
03407923C0127	BB 34 35 36	12 chemin de la République rue des Rames	175 000,00 €
03407923C0128	DM 144	Route de Liausson	290 000,00 €
03407923C0129	BC 106	27 rue Victor Hugo	105 000,00 €
03407923C0130	CL 285- CL 286	Rue Claude Bernard	95 000,00 €
03407923C0131	BE 43 44	Avenue du stade	700 000,00 €
03407923C0132	CI 203	9 rue Heribert Hart	505 000,00 €
03407923C0133	CR 90 89 87	Les sevières	12 000,00 €
03407923C0134	BC 224	26 rue Voltaire	54 550,00 €
03407923C0135	BR 189	94 Rue Françoise Giroud	140 000,00 €
03407923C0136	BC 100	1 rue de la Liberté	285 000,00 €
03407923C0137	BY 61	Roque Sèque	92 000,00 €
03407923C0138	BV 256	La Salamane	264 000,00 €
03407923C0139	BV 258	La Salamane	132 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0140	BV 257	La Salamane	264 000,00 €
03407923C0141	CI 140	11 rue Jean de la Fontaine	372 000,00 €
03407923C0142	DN 60	Les Bories	480 000,00 €
03407923C0143	BR 92	1 Rue Eugène Selmy	130 000,00 €
03407923C0144	BD 199 200	4 rue Michelet	172 000,00 €
03407923C0145	CZ 118	30 rue Théodore Monod	310 000,00 €
03407923C0146	BP 154 155	Boulevard paul Bert 1 rue Aristide Briand	184 000,00 €
03407923C0147	BP 170	33 cours Chicane	3 587 522,99 €
03407923C0148	BD 159 165	9 et 11 rue Jean-Jacques Rousseau	180 000,00 €
03407923C0149	BC 253	Rue de l'Egalité	45 000,00 €
03407923C0150	BD 147	1 rue Voltaire	22 000,00 €
03407923C0151	CX 418	Mas du Juge	150 000,00 €
03407923C0152	BX 33 35 91	Fouscals Roque Seque	600,00 €
03407923C0153	DM 156 160	Pioch de Comte	285 000,00 €
03407923C0154	DD 49 50 51	972 Chemin de la Faience	375 000,00 €
03407923C0155	DM 146 149	Route de Liausson	286 000,00 €
03407923C0157	CX 255	Mas du Juge	367 000,00 €
03407923C0158	BR 120 173 à 178	1 rue André Chenier (appartement)	231 000,00 €
03407923C0159	CX 278	2 rue de la Fenouillère	320 000,00 €
03407923C0160	CX 26	34 Rue Georges Thary	287 000,00 €
03407923C0161	DC 48	Servières Pres	174 000,00 €

43 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
26/06/2023	AG/DEC-2023-30	Conclusion d'une convention entre la commune de Clermont l'Hérault et Cellnex France Infrastructures relative à l'occupation privative du domaine public

Date	N°	Objet de la décision
27/06/2023	AG/DEC-2023-31	Demandes de subvention - Travaux d'aménagement de voiries
29/06/2023	AG/DEC-2023-32	Acceptation par la Commune d'un don effectué par Madame Françoise Lidove Longone
30/06/2023	AG/DEC-2023-33	Demandes de subvention pour les travaux de rénovation lourde et structurante du gymnase Rebichon
30/06/2023	AG/DEC-2023-33b	Demande de subvention à l'ANS pour le financement de travaux de rénovation lourde et structurante du gymnase Rebichon
03/07/2023	AG/DEC-2023-34	Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel, associatif et citoyen - indemnisation de M. Julien Paulus
03/07/2023	AG/DEC-2023-35	Demande de subvention RHI et THIRORI
18/07/2023	AG/DEC-2023-36	Virement de crédit - Mobilier
26/07/2023	AG/DEC-2023-37	Virement de crédit - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers
26/07/2023	AG/DEC-2023-37b	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants lors de la manifestation "Savourez Clermont" le 15 octobre 2023
10/08/2023	AG/DEC-2023-38	Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal - Société Making Prod
16/08/2023	AG/DEC-2023-39	Demande de subvention pour le financement de travaux de rénovation lourde et structurante avec volet "sécurité et accessibilité" du Gymnase Rebichon
18/08/2023	AG/DEC-2023-40	Signature d'une convention d'occupation d'un local situé 33 cours Chicane
21/08/2023	AG/DEC-2023-41	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment avec la société Making Prod
29/08/2023	AG/DEC-2023-42	Signature d'une convention de prestation de services avec l'Institut Marie Sagnier pour la restauration collective
31/08/2023	AG/DEC-2023-43	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SCP ARCAMES Avocats - Affaire Commune c/ SARL SAG Investissement
05/09/2023	AG/DEC-2023-44	AG-DEC-2023-44 - Décision d'ester en justice - SARL ARCAMES AVOCATS - M. Mme REBOUL
12/09/2023	AG/DEC-2023-45	Fixation d'un tarif pour les caveaux aménagés dans le cimetière de Clermont l'Hérault
20/09/2023	AG/DEC-2023-46	Modification des tarifs du marché hebdomadaire
21/09/2023	AG/DEC-2023-47	Acceptation par la Commune d'un don effectué par Monsieur Peter MAHER

44 - Information – Signature d'une convention au titre des marchés

Signature d'un contrat de services avec la société Agysoft en vue de l'utilisation du progiciel Marco